



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mardi 11 juillet 2023 à 17 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Claire SELLIER
GOULT : M. Didier PERELLO
LIoux : M. Francis FARGE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

Absents-excusés :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUoux : Mme Amélie PESSEMEMSE
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations de :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Céline CELCE

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI, « si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle l'absence de quorum au cours du Conseil communautaire en date du 06 juillet 2023 et la nouvelle convocation en date du 07 juillet 2023.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

LOU PASQUIE

1 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

Le Président rappelle le CGCT et notamment l'article L. 2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il rappelle également les statuts de la CCPAL et notamment les compétences « Enfance - Jeunesse : L'adhésion et la représentation des communes adhérentes au Centre Social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'Enfance-Jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la Communauté de communes. ».

Il mentionne la délibération du 16 juillet 2020 désignant les représentants au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Il fait référence au courrier du 12 décembre 2022 de M. Cédric MAROS notifiant à la CCPAL la démission de son mandat de conseiller communautaire.

Il est proposé de remplacer M. Cédric MAROS par Mme Sylvie TURC en tant représentante titulaire de la CCPAL pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Sylvie TURC en tant représentante titulaire de la CCPAL pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Rappelle que Gérard DEBROAS et Laurence LE ROY sont les deux autres représentants titulaires de la CCPAL pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Rappelle que Sandrine ISSON, Claire SELLIER et Évelyne BLANC sont les trois représentantes suppléantes de la CCPAL pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Mande le Président de la CCPAL afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TOURISME

2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Président rappelle le CGCT et notamment l'article L. 2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il mentionne les statuts de la CCPAL et la délibération du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts (version n°4) et de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal.

L'article 3.B. du titre II de ces statuts précise que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis en 2 collèges dont un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL (19 membres titulaires et 19 membres suppléants).

L'article 3.C. du titre II de ces statuts précise que les membres des deux collèges du conseil d'exploitation de la régie sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Président fait référence au courrier du 12 décembre 2022 de M. Cédric MAROS notifiant à la CCPAL la démission de son mandat de conseiller communautaire.

Il est proposé de remplacer M. Cédric MAROS par Mme Véronique ARNAUD-DELOY en tant que membre suppléant du collège des élus du conseil communautaire au conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Membres Titulaires	Membres Suppléants
	Dominique SANTONI	Véronique ARNAUD-DELOY
	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
	Pascal RAGOT	Évelyne BLANC
	Amélie PESSEMESE	Hervé PLANCHON
	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
	Anne Cécile ERTLÉ	Roger ISNARD
	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
	Laurence LE ROY	Benjamin BAGNIS
	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean Pierre BOYER
	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
Yves MARCEAU	Sandrine ISSON	
Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO	
Frédéric ROUX	Viviane DARGERIE	

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES	Laure GALPIN	Jean Noël BAUDIN	PNRL
	Driss HASSAÏNE	Mathieu BARROIS	Représentant des sites touristiques
	Thierry DELFOSSE	Florence VERON	Représentant des hébergements
	Sylvie PALPANT	Dorothée GENIN	Vélo Loisir Provence
	Cathy FERMANIAN	Alain GEVAUDANT	Représentant de l'agence Vaucluse Provence Attractivité

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

3 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET DES AMÉNAGEMENTS LUDIQUES DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de loisirs du plan d'eau à Apt ».

Il cite la délibération du 22 septembre 2022 relative aux demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de Vaucluse concernant la requalification de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – phase 3, dont le montant estimatif des dépenses de l'opération s'élève à 774 241 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'entreprise TRAMOY/ M PAYSAGE.

L'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé du 16 mai au 14 juin 2023 pour les travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt, décomposés en 4 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Equipements pour terrain de jeux
- Lot 3 : Equipement sportif beach-volley
- Lot 4 : Aménagement paysager

Les 13 offres reçues sont recevables.

Le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises Eiffage pour le lot 1, Appy Méditerranée pour le lot 2, RKTP pour le lot 3 et Amourdedieu Paysages pour le lot 4.

La commission MAPA (marché public à procédure adaptée) a donné un avis favorable le 04 juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les marchés de travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt avec les entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1 - VRD	EIFFAGE (84300 CAVAILLON)	529 511,80 €	635 414,16 €
2 - Equipements Aire de jeux	APPY MEDITERRANEE (83210 LA FARLEDE)	36 252,72 €	43 503,26 €
3 - Equipement sportif beach-volley	RKTP (84400 APT)	47 885,00 €	57 462,00 €
4 - Aménagement paysager	AMOURDEDIEU PAYSAGES (84240 ANSOUIS)	89 961,00 €	107 953,20 €
TOTAL		703 610,52 €	844 332,62 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal au titre de l'exercice 2023.

SECURITE

4 – LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le Président rappelle :

- le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-1 et suivants et R731-1 et suivants concernant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
- les statuts de la CCPAL.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Gérard BAUMEL annonce à l'assemblée qu'il a été contacté par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale (HCFRN) afin de savoir si la CCPAL avait lancé son PICS. Le HCFRN souhaite que la CCPAL serve d'exemple en tant qu'EPCI au sujet du PICS. Ainsi, il demande aux communes de valider leur PCS afin d'élaborer le PICS. Il explique que l'intérêt est de mutualiser les moyens des communes. Il indique qu'une des premières actions est la mise en place du poste de commandement intercommunal.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 19 voix pour
Et 1 abstention (Roland CICERO)

Approuve le lancement de l'élaboration d'un PICS sur le territoire de la CCPAL.

Autorise le Président de la CCPAL ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Didier PERELLO rappelle que le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon - Coulon (SIRCC) est en train de préparer le 2^{ème} PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui devrait passer en commission régionale avant la fin de l'année. Il précise que dans le PAPI, il y a une action, à destination des communes des intercommunalités, d'accompagnement pour la mise en place d'un PICS avec le volet prévention et inondation.

QUESTION DIVERSE

INTERVENTION DE GERARD BAUMEL

Gérard BAUMEL annonce la présence du Ballet Tierra Colombiana de Bogota en Colombie au Théâtre de plein air de Céreste, le samedi 15 juillet 2023 à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

